



## Rapport d'Orientation Budgétaire - Année 2024

Les dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire (DOB) sont issues du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et plus particulièrement de son article L.2312-1, relatif aux communes, qui dispose que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice, ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci. Conformément à l'article L.5722-1 du même code, ces dispositions s'appliquent également aux syndicats mixtes.

Le DOB constitue la première étape de la procédure budgétaire et conditionne le vote du budget primitif.

Avant l'examen du budget, l'exécutif présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre les communes et l'EPCI,
- les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- la structure et la gestion de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

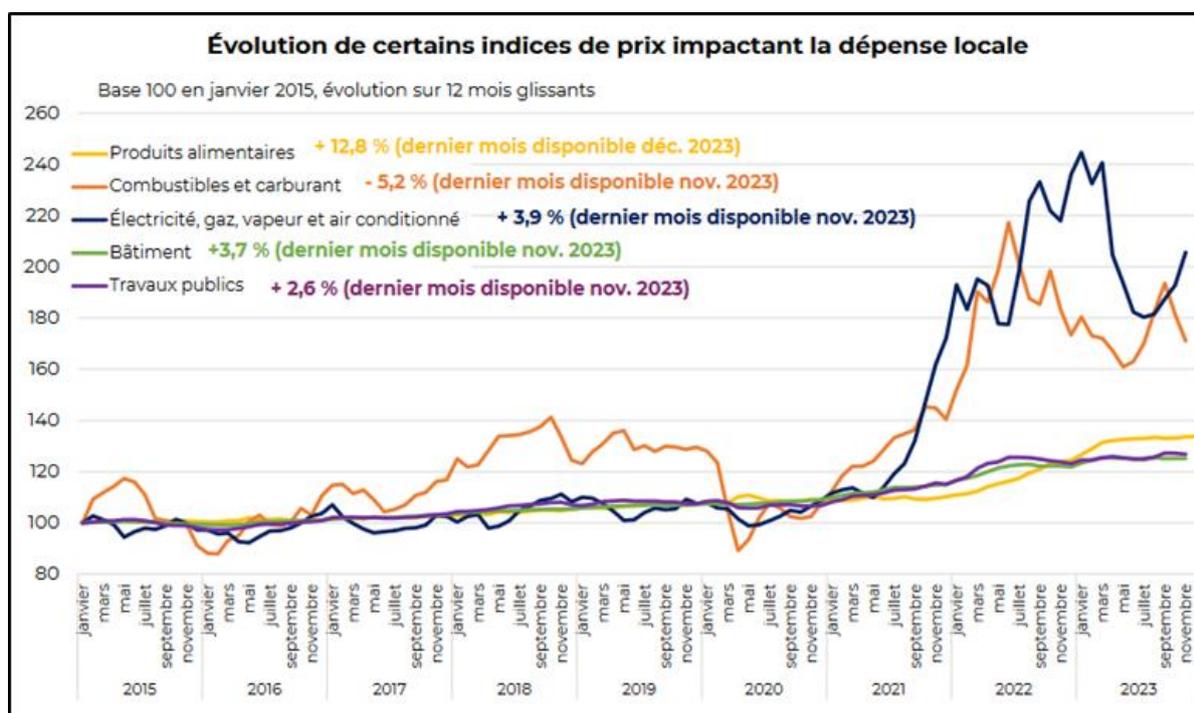
## CONTEXTE ECONOMIQUE

Dans le cadre de la loi de finances 2024, l'objectif du gouvernement est de ramener le déficit public sous la barre des 3 % à l'horizon 2027.

	2023	2024
Croissance	1,0 %	1,0%
Déficit public	-4,9%	-4,4%
Inflation	4,9%	2,6%
Endettement en % du PIB	109,7%	109,7%

L'année 2023 a marqué une véritable rupture pour la santé financière des collectivités territoriales, confrontées à une forte inflation de leurs dépenses et à des recettes, en particulier fiscales, plus faibles qu'espérées.

Ce sont principalement les fortes hausses des charges à caractère général (+ 9,5 % au niveau du bloc communal – communes et intercommunalités) et des dépenses de personnel (+ 5,1%) qui expliquent « l'effet de ciseau » sur l'épargne dans la plupart des catégories et strates de collectivités en 2023.



## CONTEXTE LOCAL

### 1) Rappel des missions du SMAECEA

Le SMAECEA a pour objet la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, à l'échelle des sous bassins versants de la Sambre et ce, afin d'assurer le meilleur fonctionnement possible du réseau hydraulique, ainsi que de protéger la ressource en eau sur la base d'un principe de solidarité amont-aval.

Le SMAECEA exerce cette compétence, dite GEMAPI, en lieu et place de communautés de communes et d'agglomérations qui lui ont transférée pour tout ou partie de leurs territoires. Ses missions s'appuient sur des techniques diversifiées, qu'elles soient préventives ou curatives, et sur la base de programmations pluriannuelles et hiérarchisées. Le syndicat entreprend, dans ce cadre, des études et des dossiers règlementaires pour aboutir à des travaux.

Les compétences exercées par le SMAECEA sont conformes à celles définies aux 1<sup>e</sup>, 2<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> du I de l'article L211-7 du code de l'environnement et lui permettent d'intervenir sur les thématiques suivantes :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique.
- L'entretien et l'aménagement de cours d'eau, y compris leurs accès, englobant la lutte contre les rats musqués.
- La défense contre les inondations.
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

**Pour ce faire, le SMAECEA intervient dans le cadre de Déclarations d'Intérêt Général. Il s'agit de procédures instituées par la Loi sur l'eau qui permettent à un maître d'ouvrage public d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, en cas de carence des propriétaires.**

## 2) Situation financière du syndicat

### SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Année 2023 : DEPENSES		Pour rappel, dépenses 2022 :
Chapitre 011 : Charges à caractère général	108 903,94 €	70 492,41 €
Chapitre 012 : Charges de personnel	487 327,61 €	459 196,04 €
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	46 109,37 €	85 332,04 €
Chapitre 66 : Charges financières	0 €	-11,06 €
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	450,00 €	45,00 €
Chapitre 68 : Dotations provisions semi-budgétaires	0 €	75,96 €
Total dépenses réelles	642 790,92 €	615 130,39 €
Chapitre 042 : Dotations aux amortissements	25 060,30 €	15 984,87 €
<b>DEPENSES TOTALES</b>	<b>667 851,22 €</b>	<b>631 115,26 €</b>
Année 2023 : RECETTES		Pour rappel, recettes 2022 :
Chapitre 013 : Atténuations de charges	9 852,42 €	14 849,82 €
Chapitre 74 : Dotations et participations	889 356,13 €	489 849,88 €
Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante	2,31 €	0,81 €
Chapitre 77 : Produits exceptionnels	0 €	18,99 €
<b>RECETTES TOTALES</b>	<b>899 210,86 €</b>	<b>504 719,50 €</b>

Résultat de l'exercice : + 231 359,64 €

Résultat reporté 2022 : + 39 876,22 €

**=> Résultat de fonctionnement :  
+ 271 235,86 €**

### SECTION D'INVESTISSEMENT :

Année 2023 : DEPENSES		Pour rappel, dépenses 2022 :
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	63 149,20 €	25 068,65 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	7 916,58 €	28 236,40 €
Total des dépenses d'équipement	71 065,78 €	50 693,73 €
Chapitre 45 : Opérations pour compte de tiers	8 040,00 €	
<b>DEPENSES TOTALES</b>	<b>79 105,78 €</b>	<b>103 998,78 €</b>
Année 2023 : RECETTES		Pour rappel, recettes 2022 :
Chapitre 10 : Dotations et fonds divers	724,56 €	2 910,99 €
Chapitre 13 : Subventions d'investissement	18 760,00 €	
Total recettes réelles	19 484,56 €	2 910,99 €
Chapitre 040 : Dotations aux amortissements	25 060,30 €	15 984,87 €
<b>RECETTES TOTALES</b>	<b>44 544,86 €</b>	<b>18 895,86 €</b>

Résultat de l'exercice : - 34 560,92 €

Résultat reporté 2022 : + 162 154,87 €

Restes à réaliser en dépenses et recettes : 0 €

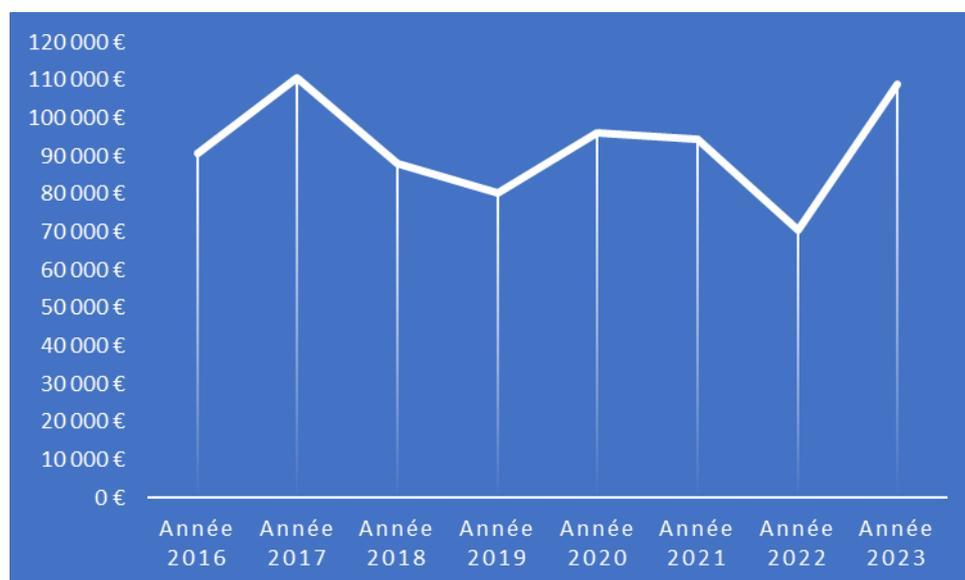
**=> Résultat d'investissement :  
+ 127 593,95 €**

### 3) Charges à caractère général

Ces charges sont constituées principalement des frais de carburant, des frais liés aux entretiens des véhicules et machines, des achats de petits équipements pour les services techniques, des locations immobilières, des frais d'entretien de terrains, des contrats de prestations de services, des contrats d'assurance, des frais administratifs et des honoraires.

Ces charges sont en augmentation car nous rattachons à l'exercice 2023 les loyers qui n'ont pas été titrés depuis deux années par la Mairie d'Avesnelles pour la location des bâtiments de nos services techniques.

	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023
Chapitre 011 (Ch. à caract. général)	90 547 €	110 505 €	87 966 €	80 353 €	96 033 €	94 561 €	70 492 €	108 904 €



#### 4) Autres charges de gestion courante

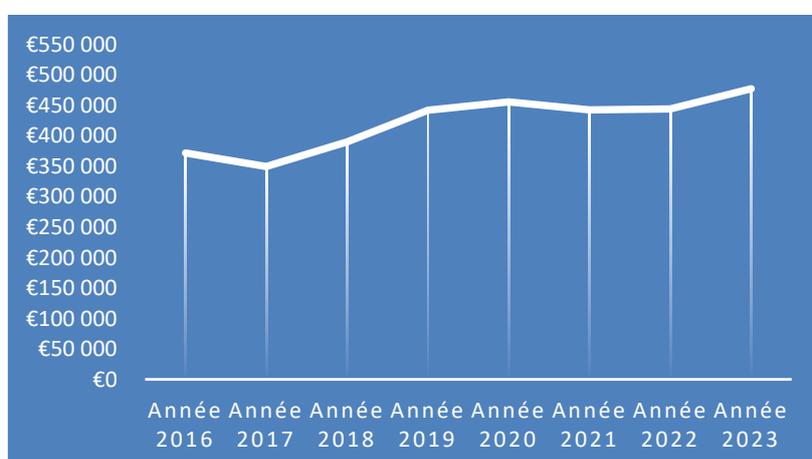
Elles s'élèvent à plus de 46 109 € en 2023. Elles sont en nette baisse par rapport à 2022 en raison de la cotisation PAPI (Programme d'Actions et de Prévention des Inondations) qui a diminué. Pour mémoire, les cotisations versées jusqu'à présent par le SMAECEA au Parc Naturel de l'Avesnois pour la mise en place du PAPI ont représenté :

- 46 476,33 € en 2020
- 46 500,00 € en 2021
- 46 452,67 € en 2022
- 5 880 € en 2023

De plus, par délibération en date du 13 décembre 2023, le comité syndical a autorisé le Président à signer un avenant à la convention liant le SMAECEA au Parc Naturel. Cet avenant engage notamment le SMAECEA à verser une cotisation supplémentaire de 7 265 € en 2024 et 3 632 € en 2025 pour finaliser les études hydrauliques et poursuivre l'animation avec en conclusion le dépôt du PAPI complet, dont la date butoir est repoussée au 30 juin 2025.

#### 5) Charges de personnel

	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023
Chapitre 012 (brut + charges)	431 913 €	394 476 €	403 150 €	454 215 €	471 060 €	451 033 €	459 196 €	487 328 €
Remboursements (ASP+CPAM)	59 826 €	44 816 €	12 927 €	11 967 €	15 121 €	8 550 €	14 850 €	9 852 €
<b>CHARGES DE PERSONNEL RESIDUELLES</b>	<b>372 087 €</b>	<b>349 660 €</b>	<b>390 223 €</b>	<b>442 248 €</b>	<b>455 939 €</b>	<b>442 483 €</b>	<b>444 346 €</b>	<b>477 476 €</b>



Les charges de personnel ont augmenté de manière significative en 2023 : + 7,5 %.

Cette évolution est la conséquence de plusieurs facteurs :

- L'augmentation du point d'indice survenu en juillet 2023
- L'avancement de carrière des agents (dit « glissement, vieillesse, technicité »)
- Le changement de statut d'un agent en mars 2023 : passage d'un contrat de type « PEC » (24 heures/semaines) à un contrat de travail à durée déterminée à 35 heures par semaine sans aide de l'Etat.
- Le recrutement de deux agents techniques supplémentaires en contrat à durée déterminée à compter de novembre 2023 pour faire face à l'accroissement d'activité du syndicat.

Pour l'année 2024, la masse salariale est estimée à 535 000 €.

**Tableau des effectifs du SMAECEA :**

Filière	Cat	Grade	Statut	Fonctions	Temps de travail	Nbre de postes pourvus	Nbre de postes vacants
Administrative	A	Attaché principal	Titulaire	Directeur administratif et financier	Tps non complet (15%)	1	/
Administrative	C	Adjoint administratif princip. de 1 <sup>e</sup> cl.	Titulaire	Secrétaire	Tps complet	1	/
Technique	B	Technicien princip. de 1 <sup>e</sup> cl.	Titulaire	Responsable technique	Tps complet	1	/
Technique	B	Technicien	Contractuel CDI	Encadrant technique	Tps complet	1	/
Technique	C	Adjoint technique princip. de 2 <sup>e</sup> cl.	Contractuel CDI	Encadrant technique	Temps complet	1	/
Technique	C	Adjoint technique	Titulaire	Agent technique	Tps complet	3	1
Technique	C	Adjoint technique	Contractuel CDI	Agent technique	Tps complet	4	/
Technique	C	Adjoint technique	Contractuel CDD	Agent technique	Tps complet	3	/
Technique	C	Adjoint technique	Contractuel CDI	Agent technique	Tps non complet (80%)	1	/

## 6) Gestion de la dette

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, le SMAECEA n'a aucune dette bancaire.

## 7) Investissement

En 2023 la section d'investissement a supporté :

- Le paiement des factures au CPIE « Val d'Authie » dans le cadre des missions portant sur l'établissement des plans de gestion des 2 Helpes et affluents, et de la Sambre rivières et Rivièrette et affluents. Montant total TTC : 55 520 €.
- Des travaux d'aménagement réalisés par entreprises pour 10 298 € TTC.
- L'acquisition de matériels et outils informatiques pour 8 023 € TTC.
- L'acquisition de matériels et outils pour nos services techniques pour 5 264 € TTC.

Enfin, la section d'investissement est alimentée par deux autres natures de recettes : le fonds de compensation de TVA et la dotation aux amortissements supportée par la section de fonctionnement.

## ORIENTATIONS BUDGETAIRES

L'an dernier, le rapport d'orientations budgétaires 2023 concluait en indiquant que la section de fonctionnement risquait d'être mise sous tension, à défaut d'augmenter les cotisations des EPCI adhérents. Le comité syndical a donc pris la décision de porter le montant de la cotisation à 10,50 € par an et par habitant (contre 7,54 € auparavant). Cette majoration a engendré une augmentation des cotisations de 179 031 € en 2023 par rapport à 2022.

Pour l'année 2024, il est proposé de figer le montant de la cotisation à 10,50 € ce qui procurera une recette de fonctionnement de 644 209 € conformément au tableau ci-après. Il s'agit de la première source de financement pour notre syndicat.

La seconde est celle émanant de l'Agence de l'Eau Artois Picardie. Établissement public du Ministère de la Transition Écologique, l'Agence de l'Eau Artois Picardie est l'une des 6 agences en charge de la mise en œuvre de la politique nationale de l'eau et des milieux aquatiques. Elle perçoit des redevances auprès des usagers pour l'eau prélevée et pour les eaux usées rejetées. Une partie du produit de ces redevances est ensuite versé sous formes d'aides financières pour les actions en faveur de la préservation de la ressource en eau et la protection de la biodiversité. La répartition et les modalités d'aides financières ainsi que le montant des redevances sont définis dans le cadre d'un programme pluriannuel d'intervention approuvé et adopté par le Conseil d'Administration de l'agence.

Pour réaliser cet accompagnement, l'Agence se base donc sur un programme de six ans (2019-2024), appelé actuellement 11<sup>ème</sup> programme. Les modalités du 12<sup>ème</sup> programme n'étant pas encore connues de manière précise, il ne nous est pas possible à ce stade d'avancer des éléments certains quant aux financements de l'agence à partir de 2025.

Rappelons toutefois que pour la période 2022 à 2024, notre syndicat a obtenu une aide de l'agence de l'eau pour les travaux d'entretien et d'aménagement à hauteur d'un forfait annuel de 160 € par kilomètre de cours d'eau entretenu, soit une aide annuelle de 61 440 €. Cette aide doit permettre aux territoires comme le nôtre de contribuer aux actions de restauration de la continuité écologique favorisant la biodiversité des milieux naturels et permettant de limiter les inondations, de protection des zones humides, de restauration des zones d'expansion des crues, d'entretien/restauration des milieux naturels.

Après plusieurs échanges avec les services de l'Agence de l'Eau Artois Picardie, le 12<sup>e</sup> programme devrait garantir de maintenir le forfait annuel de 160 € par kilomètre de cours d'entretenu. Pour rappel, ce forfait s'élevait à 250 € lors du 10<sup>e</sup> programme. Une baisse de 36% des aides de l'agence ont donc été constatées pour notre territoire durant ce 11<sup>e</sup> programme pour la partie entretien et aménagement de cours d'eau.

Périmètre du syndicat :

	Année 2023		Année 2024	
	Population municipale au 01/01/2023	Cotisation à 10,50 €	Population municipale au 01/01/2024	Cotisation à 10,50 €
<b>Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois</b> <i>(pour l'ensemble de son territoire)</i>	29 279 hab.	307 430 €	29 098 hab.	<b>305 529 €</b>
<b>Communauté de Communes Sud Avesnois</b> <i>(pour Baives, Eppe-Sauvage, Féron, Fourmies, Glageon, Moustier en Fagne, Wallers-en-Fagne, Wignehies, Willies)</i>	17 412 hab.	182 826 €	17 411 hab.	<b>182 816 €</b>
<b>Communauté de Communes du Pays de Mormal</b> <i>(pour Landrecies, Maroilles, Le Favril)</i>	5 389 hab.	56 585 €	5 379 hab.	<b>56 480 €</b>
<b>Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre</b> <i>(pour Noyelles-sur-Sambre)</i>	273 hab.	2 867 €	278 hab.	<b>2 919 €</b>
<b>Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis</b> <i>(pour Catillon/Sambre, Ors, Rejet-de Beaulieu, La Groise)</i>	2 144 hab.	22 512 €	2 133 hab.	<b>22 397 €</b>
<b>Communauté de Communes Thiérache du Centre</b> <i>(pour La Flamengrie, Rocquigny, Fesmy-le-Sart, Clairfontaine, Papeux, Fontenelle, Barzy-en-Thiérache, Bergues-sur-Sambre)</i>	3 400 hab.	35 700 €	3 423 hab.	<b>35 942 €</b>
<b>Communauté de Communes Thiérache Sambre Oise</b> <i>(pour Etreux, Hannapes, Ribeaupville, Saint-Martin-Rivière, Vénérolles, Wassigny, Oisy)</i>	3 602 hab.	37 821 €	3 631 hab.	<b>38 126 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>61 499 hab.</b>	<b>645 741 €</b>	<b>61 353 hab.</b>	<b>644 209 €</b>

### Territoire d'intervention du Syndicat :

Par arrêtés préfectoraux en date pris en novembre et décembre 2023, les plans pluriannuels de restauration et d'entretien des cours d'eau situés sur le territoire du SMAECEA ont été rendus d'intérêt général par l'Etat. Ces déclarations d'intérêt général (DIG) permettent donc à notre syndicat d'intervenir sur les cours d'eau identifiés durant les 10 prochaines années, c'est-à-dire jusqu'en 2033.

Ce territoire d'intervention est composé de 3 sous bassins versants de la Sambre :

- Les 2 Helpes et affluents, représentant 314 kilomètres de cours d'eau
- La Solre, Tarsy et affluents, représentant 79 kilomètres de cours d'eau
- La Sambre Rivière, Rivièrette et affluents, représentant 84 kilomètres de cours d'eau.

Pour mémoire, voici les travaux à prévoir qui sont inscrits dans chacune de ces DIG et leur impact sur le budget du syndicat :

#### 2 Helpes et affluents

Cours d'eau		Travaux linéaires (ml)	Temps annuel Nb jours	Coût annuel € TTC		
2 Helpes et affluents						
Entretien	Lit et berges	Embacles & Nettoyage de berges	23	51	9 741,00 €	
	Ripisylve	Débroussaillage		3725	282	54 116,00 €
		Abattage		826	90	20 317,00 €
		Elagage		2653	565	119 970,00 €
		Recépage		4276	373	71 434,00 €
		Etêtage têtards		2785	90	17 317,00 €
Restauration	Lit et berges	Protection de berges	208	26	4 964,00 €	
	Ripisylve	Clôtures	10178	141	53 318,00 €	
		Plantations mixtes	9326	51	46 941,00 €	
EEE		Gestion EEE animales	Réseau	147	23 063,00 €	
		Gestion EEE végétales	466	469	99 575,00 €	
<b>TOTAL</b>			<b>2285</b>	<b>520 756,00 €</b>		

#### Sambre rivière, Rivièrette et affluents

Cours d'eau		Travaux annuel (ml, m <sup>2</sup> ou unités)	Temps annuel Nb jours	Coût annuel € TTC		
la Sambre rivière, Rivièrette et de leurs affluents						
Entretien	Lit et berges	Embacles & Nettoyage de berges	411	8	884,60 €	
	Ripisylve	Fauchage		2 892	2	222,50 €
		Faucardage		1 538	1	346,05 €
		Abattage		231	15	1 592,40 €
		Elagage		7 624	76	8 210,80 €
		Recépage		159	10	1 077,00 €
		Etêtage têtards		44	36	5 500,00 €
Restauration	Lit et berges	Protection de berges	1,4	0	21,50 €	
		Clôtures	3523	49	18 454,40 €	
EEE		Gestion EEE	9 564	191	20 599,70 €	
<b>TOTAL</b>			<b>388</b>	<b>56 908,95 €</b>		

**Solre, Tarsy et affluents** (coût annuel TTC)

	Solre	Tarsy	TOTAL
Entretien de la ripisylve	20 456,00 €	9 519,40 €	29 975,40 €
Entretien d'arbres têtards	4 376,80	2 334,00 €	6 710,80 €
Lutte contre les espèces invasives	625,80 €	470,50 €	1 096,30 €
<b>TOTAL</b>	<b>25 458,60 €</b>	<b>12 323,90 €</b>	<b>37 782,50 €</b>

Ces plans de gestion font ressortir un coût global annuel de fonctionnement prévisionnel de 615 447 € pour mener à bien les travaux d'entretien des cours d'eau situés sur le territoire géographique du SMAECEA.

---

**PROSPECTIVE BUDGETAIRE D'EXPLOITATION ANNUELLE DU SMAECEA à partir de 2024 :**

Charges de personnel	535 000 €
Charges à caractère général	100 000 €
Autres charges de gestion courante	45 000 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>680 000 €</b>

Cotisations des EPCI membres (10,50 € /hab.)	645 000 €
Subventions de l'Agence de l'Eau	60 000 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>705 000 €</b>

⇒ <b>Autofinancement dégagé</b>	<b>25 000 €</b>
---------------------------------	-----------------